

**CONVENTION DE LOCATION
SAISONNIERE ET MEUBLEE**

Entre :

Et

**Mr et Mme JOMIER
6, grande venelle
29600 Morlaix**

--

Il est convenu le contrat de location qui suit :

ARTICLE 1- OBJET ET DUREE DE LA LOCATION

La location est prévue selon les dates fixées ci-dessous.
Heures d'arrivée :

La location porte sur la maison située : Kérantraon ILE DE BATZ 29253
Dont le descriptif est annexé.

La période de location est fixée du :au
La location est limitée à 11 personnes dont les noms figurent ci après :

Nom	Prénom

Le loueur autorise la présence d'animaux domestiques sous la responsabilité des locataires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

La location n'est définitive qu'à l'issue du paiement de l'acompte et du dépôt de garantie.
Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire après contrôle de l'état des lieux.
Le dépôt de garantie n'est pas encaissé , sauf à déduire les différents frais qui ne seraient pas payés à la fin de la location.
Dés la remise des clés, le locataire se déclare responsable de la maison et de son mobilier pendant la période de location.

Le locataire s'engage à respecter la location et son environnement et se doit de rendre la maison propre et en bon état.

A défaut, le locataire s'engage à garantir toutes conséquences liées aux risques locatifs mettant en cause leur responsabilité, y compris en cas de sinistre supérieur au dépôt de garantie.

Un inventaire contradictoire sera effectué en début et fin de location . En cas de carence au locataire , le défaut d'inventaire de sortie ne sera pas opposable au loueur.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix de location est fixé à la semaine et ne comprend pas les charges qui font l'objet d'un décompte contradictoire sur la base de 0.20 euros le kw comprenant les frais d'eau et d'électricité.

Ces frais ainsi que les options éventuelles seront payés par le locataire à son départ, ou à défaut déduit du dépôt de garantie.

Prix de location de la période =

Options	Modalités	Prix	Nbre personnes	TOTAL
Linge maison et lits fournis (par personne)	forfait	20 Euros		
Forfait ménage	forfait	60 Euros	*****	
Lit et chaise bébé	forfait	15 euros	*****	
TOTAL OPTIONS	*****	*****	*****	

Acompte à verser à la réservation =

Solde à régler à la remise des clés =

Dépôt de garantie à verser à la remise des clés = 300 E

En cas d'annulation par le locataire, les conditions suivantes seront appliquées :

- Annulation 8 semaines avant le début de la location : retenue 20% de la somme totale de la location.
- Annulation 4 semaines avant le début de la location : retenue 75% de la somme totale de la location

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 4 semaines , le coût total de la location sera exigible. Toute annulation doit nous parvenir par lettre recommandée.

ARTICLE 4- DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Toute difficulté liée à l'application de la présente convention donnera lieu à une concertation immédiate des deux parties. A défaut d'accord amiable, seul le tribunal d'instance de Morlaix sera compétent.

Fait à Morlaix, le en 2 originaux

Bon pour accord
Pour le locataire

Bon pour accord
Pour le loueur